

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-105
Séance du 05 juin 2026
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDREETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu la délibération 2026-061 du 30 avril 2026, désignant les membres de la CAO et approuvant les termes du règlement intérieur de fonctionnement de la CAO,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2.2 de ce règlement, relatif aux procédures et situations ne relevant pas du champ de compétence de la CAO,

Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la CAO proposé en annexe à la présente délibération.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de fonctionnement de la CAO joint en annexe ;
- **DIT** que ce règlement annule et remplace le précédent, initialement approuvé par délibération n°2026-061.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.